

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 300 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement du carrefour giratoire, chemins de Pontet Crases, du Saquin, du Tronchon et d'aménagement du carrefour chemin de Pontet Crases, avenue du Bon Pasteur à Ecully.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

En effet, les caractéristiques géométriques du carrefour giratoire actuel sont devenues insuffisantes, compte tenu de la croissance continue du trafic (9 000 véhicules par jour sur le chemin de Pontet Crases).

Le repositionnement du carrefour à 20 mètres plus au nord-ouest permettrait d'assurer la fluidité de la circulation en assurant une sécurité renforcée, tant pour les véhicules que pour les piétons.

La plantation d'arbres de hautes tiges et la végétation du rond-point et des accotements mettraient le site en valeur.

Le projet comporterait :

- la construction d'un carrefour giratoire de 18 mètres de rayon extérieur,
- le dévoiement de la chaussée du chemin du Tronchon sur 90 mètres,
- la reconstruction de la chaussée sur une longueur de 270 mètres du chemin de Pontet Crases dont l'altimétrie serait modifiée,
- la création en élargissement de trottoirs bitumés de 2 mètres de largeur,
- la plantation de neuf arbres.

L'opération, estimée à 3 300 000 F TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de ferronnerie,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : travaux réseaux d'eau potable,
- lot n° 6 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 7 : plan de récolement,
- lot n° 8 : travaux divers et imprévus.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 31 janvier 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 300 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide que :**

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de ferronnerie, d'assainissement, sur les réseaux d'eau potable, les plantations, la mission de coordination-sécurité et l'établissement de plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et télécommunication,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 3 300 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits de la Communauté urbaine mis à la disposition de la direction de la voirie, au titre du budget primitif - exercice 2000 - comptes 231 510, 231 540 et 231 530 - opération 0381.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,